



MAIRIE VAUJANY

NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 11
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 7
VOTANTS : 10
POUR : 10
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juillet à 16 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GENEVOIS Yves, Maire.

Date de la convocation : 7 juillet 2025

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Bruno AVEQUE
Eric DOURNON, Jacques JOUANS et Elvina SAVIOUX

Absents : Brigitte ARNAUD, Jean-Luc BASSET, Valérie MARTINET et Nadine VERNEY

Pouvoir : Brigitte ARNAUD à Bruno AVEQUE, Jean-Luc BASSET à Yves GENEVOIS
et Valérie MARTINET à Mariane MICHEL

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

Délibération n°05-11072025-02 : Transport public de personnes entre Vaujany et Bourg d'Oisans pour la saison d'hiver 2025-2026 et la saison d'été 2026 Approbation des modalités de lancement de la consultation

Par délibération du 21 octobre 2024, le Conseil municipal a décidé d'attribuer le marché relatif au transport public de personnes entre Vaujany et Bourg d'Oisans pour la saison d'hiver 2024/2025 et la saison d'été 2025 à la SAS JEAN PERRAUD ET FILS.

Le marché arrive à échéance le 21 octobre 2025.

Afin d'assurer une continuité de la prestation pour la saison d'hiver 2025/2026 et la saison d'été 2026, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de lancer une consultation afin de conclure un nouveau marché.

Cette consultation sera lancée selon la procédure adaptée en application des dispositions de l'article L.2123-1, 1° du Code de la commande publique, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 12 mois avec un montant maximum de commandes fixé à 210 000 € HT pour la durée du marché.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide de lancer une consultation pour le transport public de personnes entre Vaujany et Bourg d'Oisans pour la saison d'hiver 2025/2026 et la saison d'été 2026, selon la procédure adaptée en application des dispositions de l'article L2123-1, 1° du Code de la commande publique, conformément aux modalités décrites ci-dessus.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011 – article 6247 des budgets communaux 2025 et 2026 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision et notamment la signature des documents à intervenir.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le

Le Maire


Yves GENEVOIS

